

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

**Nom du produit:** ELS-summer grade 5 GAL US  
**Substance:** 360604 805

### Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Utilisation recommandée:** Revêtements  
**Restrictions conseillées pour l'utilisation:** Donnée inconnue.

### Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Tremco Incorporated  
3735 Green Road  
BEACHWOOD OH 44122  
US

**Personne à contacter:** Département d'EH&S  
**Téléphone:** 216-292-5000  
**Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

## 2. Identification du/des danger(s)

### Classification du Danger

#### Risques pour la Santé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Mutagénéicité de la Cellule Germinale	Catégorie 1B
Cancérogénicité	Catégorie 1A

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	50.33 %
Toxicité aiguë, cutanée	50.95 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	100 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	100 %

#### Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
--	-------------

#### Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	98.67 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	100 %

### Éléments d'Étiquetage

**Symbole de Danger:**



<b>Mot Indicateur:</b>	Danger
<b>Mention de Danger:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Toxique pour les organismes aquatiques
<b>Conseil de Prudence:</b>	
<b>Prévention:</b>	Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
<b>Intervention:</b>	En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
<b>Entreposage:</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

### 3. Composition/Information sur les composants

#### Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Asphalt	8052-42-4	40 - 70%
Calcium Carbonate (Limestone)	1317-65-3	15 - 40%
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	15 - 40%
Magnesium aluminum silicate	12174-11-7	10 - 30%
Cellulose	9004-34-6	3 - 7%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	0.5 - 1.5%
Magnesite	546-93-0	0.5 - 1.5%
2-Propanol	67-63-0	0.5 - 1.5%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**4. Premiers soins**

<b>Ingestion:</b>	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. Rincer la bouche.
<b>Inhalation:</b>	Sortir au grand air.
<b>Contact Cutané:</b>	Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

**Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés**

**Symptômes:** Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

**Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis**

**Traitement:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)**

<b>Moyen d'extinction approprié:</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées:</b>	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers**

<b>Procédures de lutte contre l'incendie:</b>	Données non disponibles.
<b>Équipement de protection spécial pour les pompiers:</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Données non disponibles.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

**Procédures de notification:** En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

## 7. Manipulation et entreposage

**Précautions pour une manipulation sécuritaire:** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielles.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:** Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Fraction inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
	PEL	500 ppm 2,900 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
Cellulose - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)

		par pied cube d'air	
	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - poussière totales	TWA	0.3 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Magnesite - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesite - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
2-Propanol	TWA	200 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
	STEL	400 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH (2011)
	PEL	400 ppm 980 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Aérosol, inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Asphalt - Fraction inhalable. - en soluble dans le Benzène	TWAEV	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Asphalt - Fumée.	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	STEL	20 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWAEV	100 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm 525 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose	TWAEV	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWAEV	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
2-Propanol	STEL	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol	TWAEV	200 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	400 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)

2-Propanol	TWA	400 ppm	983 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
	STEL	500 ppm	1,230 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

### Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
2-Propanol (acétone: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail.)	40 mg/l (Urine)	ACGIH BEL (03 2013)

### Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

<b>Informations générales:</b>	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.
<b>Protection du visage/des yeux:</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la Peau Protection des Mains:</b>	Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
<b>Autre:</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Liquide visqueux
<b>Couleur:</b>	Noir
<b>Odeur:</b>	Légère, Pétrole/solvant
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.

<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	Données non disponibles.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Plus lent que l'éther
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité de vapeur:</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
<b>Densité relative:</b>	1.17
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Pratiquement insoluble
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate).
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion:</b>	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.
<b>Inhalation:</b>	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
<b>Contact Cutané:</b>	Peut être nocif par contact cutané.

**Contact avec les yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

##### Orale

**Produit:** ATEmix: 18,678.69 mg/kg

##### Cutané

**Produit:** ATEmix: 2,159.03 mg/kg

##### Inhalation

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt LC 50 (Rat): > 94.4 mg/m<sup>3</sup>

Cellulose LC 50 (Lapin, 4 h): 20.1 mg/l

2-Propanol LC 50 (Rat, 6 h): > 10000 ppm

##### Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

##### Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

##### Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant

Stoddard solvent  
(Mineral Spirits) Effet irritant.

Magnesite In vitro (Reconstitué modèle cornée épithélium, 10 min): Non irritant

2-Propanol in vivo (Lapin, 24 hrs): Catégorie 2: Provoque une irritation des yeux

##### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

##### Cancérogénicité

**Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Asphalt	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Magnesium aluminum silicate	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains. Évaluation globale : Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.
2-Propanol	Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain. Évaluation globale : Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les humains

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Crystalline Silica (Quartz)/ Sand	Agent cancérogène connu pour l'homme.
-----------------------------------	---------------------------------------

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):**

Aucun composant cancérogène identifié

**Mutagénicité de la Cellule Germinale****In vitro**

**Produit:** Données non disponibles.

**In vivo**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Données non disponibles.

**Autres Effets:**

Données non disponibles.

**12. Informations écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:**

**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

2-Propanol LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 11,130 mg/l Mortalité

**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**2-Propanol LC 50 (Cladocère, 24 h): > 10,000 mg/l Mortalité  
LC 50 (Artemia salina, 24 h): > 10,000 mg/l Mortalité**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Asphalt NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 28 d):  $\geq 1,000$  mg/l interprété**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Stoddard solvent (Mineral Spirits) Log K<sub>ow</sub>: 3.16 - 7.152-Propanol Log K<sub>ow</sub>: 0.05**Mobilité dans le Sol:**

Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Toxique pour les organismes aquatiques.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

### 14. Informations relatives au transport

**TDG:**

Non réglementé

**CFR / DOT:**

Non réglementé

**IMDG:**

Non réglementé

### 15. Données réglementaires

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Asphalt	100 lbs.
2-Propanol	100 lbs.
Hydrogen sulfide	100 lbs.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger**

Risques immédiats (aigus) pour la santé

Risque différé (chronique) pour la santé

**SARA 302 Substance Très Dangereuse**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Hydrogen sulfide	100 lbs.	500 lbs.

**SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Asphalt	100 lbs.
2-Propanol	100 lbs.
Hydrogen sulfide	100 lbs.

**SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Hydrogen sulfide	500lbs
Asphalt	500 lbs
Calcium Carbonate (Limestone)	500 lbs
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	500 lbs
Magnesium aluminum silicate	500 lbs
Cellulose	500 lbs
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	500 lbs
Magnesite	500 lbs
2-Propanol	500 lbs

**SARA 313 (Déclaration au TRI)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels):**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Hydrogen sulfide	10000 lbs

**États-Unis - Réglementation des États****États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

<u>Identité Chimique</u>
Asphalt
Calcium Carbonate (Limestone)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)
Cellulose

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

<u>Identité Chimique</u>
Asphalt
Calcium Carbonate (Limestone)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)
Cellulose
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Hydrogen sulfide

## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

### Identité Chimique

Asphalt  
Calcium Carbonate (Limestone)  
Stoddard solvent (Mineral Spirits)  
Cellulose

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) du RI n'est présent.

### Autres Règlements:

<b>COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré):</b>	234 g/l
<b>COV - Méthode 310:</b>	20.00 %

### Inventaires:

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou

	exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

<b>16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision</b>
--

<b>Date de la Révision:</b>	08/13/2015
<b>Version n°:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.